

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180914-0000019385-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2018

Réception par le Préfet : 17/09/2018

Publication : 21/09/2018

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2018-8-3-2

Séance du vendredi 14 septembre
2018

AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE ROUTIER EMPRUNTÉ PAR LES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE GROSSE CAPACITÉ ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LE PORT DE NEUF-BRISACH (PHASE 2) AVENANT N° 1 À LA CONVENTION N° 99/2018

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.

M. STRAUMANN donne procuration à M. BIHL.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention n° 99/2018 du 10 avril 2018 approuvée en Commission Permanente et signée le 23 avril 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 99/2018 à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté d'agglomération du GRAND BELFORT, avenant dont le projet est joint à la présente délibération, étant précisé que son objet est d'augmenter, d'une part, l'estimation du coût des travaux de 2 147 500 € HT à 3 047 500 € HT et, d'autre part, le montant prévisionnel du financement par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort, de 1 718 000 € à 2 438 000 €,
- Autorise la Présidente à signer cet avenant avec la Communauté d'agglomération du GRAND BELFORT,
- Décide d'imputer la dépense de 3 510 000 € TTC au titre des travaux d'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre BELFORT et NEUF-BRISACH, à notre budget au Programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 pour les travaux de voirie et au Programme A134, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 pour les travaux sur ouvrages d'art,
- Décide d'imputer la recette de 2 438 000 € HT, à notre budget au Programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1324 pour le remboursement de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité